

Inscription 2026-2027

Constitution du dossier administratif

La présence du candidat est indispensable lors de l'inscription.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- La carte d'identité en ordre de validité
- Une photo d'identité récente
- Une copie de la formule provisoire du diplôme d'enseignement secondaire (CESS) pour les étudiants diplômés en 2026 ou une copie du CESS pour les étudiants diplômés avant 2026.
- Pour les étudiants non belges, le diplôme d'enseignement secondaire supérieur (BAC), son relevé de notes ainsi que l'équivalence ou la preuve que la demande d'équivalence a été introduite au Ministère avant le 15 juillet précédant l'année académique d'inscription, soit le 15 juillet 2026 pour l'année académique 2026-2027 (voir le site <http://www.equivalences.cfwb.be/index>).
- Pour les étudiants qui ont entrepris d'autres études après l'obtention du CESS ou du BAC, il y a lieu de fournir également les attestations des établissements supérieurs justifiant le parcours depuis la fin des études secondaires (avec la mention : « A ETE INSCRIT » ou « A SUIVI ») et les bulletins de 1^{ère} et 2^{ème} session comportant le cachet de l'établissement et la signature de la direction. **L'attestation de l'établissement précédent doit obligatoirement comporter la mention suivante : L'étudiant(e) n'est redevable d'aucun montant envers l'établissement.**
- Pour les étudiants ayant été inscrits au chômage avant, obligation de fournir une attestation du FOREM mentionnant les dates de début et de fin des périodes de chômage ainsi que le document A232A.
- Pour les étudiants venant s'inscrire sur base d'un diplôme antérieur : nous fournir une copie du diplôme et de son supplément.
- Pour les étudiants ayant travaillé auparavant, nous fournir une (des) attestation(s) du (des) employeur(s) justifiant la période de travail.

A noter que, à l'analyse du dossier, des documents complémentaires peuvent être réclamés.

Les montants des droits d'inscription seront communiqués prochainement sur notre site <https://www.heh.be/>, dès que les tarifs seront officiellement actés.